

AVIS DE PUBLICITÉ

suite à manifestation d'intérêt spontanée

L'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) prévoit que lorsque la délivrance du titre d'occupation du domaine public « *intervient à la suite d'une manifestation spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

Objet du présent avis	<p>La commune de Riorges a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la part d'une société spécialisée dans la production d'énergies renouvelables pour l'installation de centrales photovoltaïques sur 4 sites :</p> <ul style="list-style-type: none">• Gymnase Galliéni (AH605) et Parking Galliéni (AH606), 439 avenue Galliéni• Ecole des Sables (AV23), 698 rue Raymond Poincaré• Groupe scolaire le Pontet (BE112 et BE113), 331 - 371 rue Aristide Briand. <p>La manifestation d'intérêt spontanée porte sur la délivrance d'une promesse de bail emphytéotique administratif moyennant une redevance annuelle pour une durée de 30 ans à compter de la signature de ladite convention.</p> <p>Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du CGPPP.</p>
Remise de manifestations d'intérêt alternatives	<p>A partir de la publication du présent avis de publicité, tout candidat souhaitant manifester un intérêt concurrent pourra l'adresser par voie électronique avec demande d'accusé de réception à l'adresse direction.cadre.de.vie@riorges.fr avec pour objet « Manifestation d'Intérêt pour l'occupation du domaine public ».</p>
Dossier à constituer pour candidater	<p>La candidature sera impérativement composée à minima des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• une note de présentation du candidat• une présentation détaillée des centrales photovoltaïques qu'il entend réaliser• le montant du loyer annuel qu'il propose• un extrait Kbis du candidat ou de tout autre document équivalent.
Sélection du projet	<p>Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception, la commune de Riorges formalisera une promesse de bail emphytéotique administratif avec l'opérateur ayant manifesté le premier son intérêt.</p> <p>Dans l'hypothèse où d'autres porteurs de projets se manifesteraient à la suite du présent avis, une procédure de sélection préalable serait organisée par la commune de Riorges en application de l'article L.2122-1-1 du CGPPP sur la base des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• 60 % sur la pertinence technique de la solution proposée• 40 % sur le montant du loyer. <p>Dans tous les cas, le porteur de projet retenu se verra notifier par voie électronique de l'intention de la commune de Riorges de donner une suite favorable à sa manifestation d'intérêt qui se concrétisera alors par la signature conjointe d'une promesse de bail emphytéotique administratif.</p> <p>La signature définitive dudit bail interviendra lorsque l'opérateur sera prêt à lancer les opérations d'installation de son/ ses dispositif(s).</p>
Correspondant	<p>Direction Cadre de Vie – Commune de Riorges Tél. : 04.77.23.62.83 Courriel : direction.cadre.de.vie@riorges.fr</p>
Date limite de réception des manifestations d'intérêt	<p>Le lundi 29 avril 2024 à 17 h 00.</p>
Parution de l'avis	<p>Cet avis est consultable sur le support de communication de la commune et en ligne sur www.riorges.fr</p>
Date de parution de l'avis	<p>29 mars 2024</p>